



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Septembre 2017 à 20h30

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C. ,POROLI F, LOOS P.

Absents excusés : VERGES B, CICARRIELO C.,MIRAN P .

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Christelle CHEVRIER

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H30.

Ordre du jour

1-Validation du Compte rendu du CM du 30/06/2017

Le Conseil Municipal valide le compte Rendu à l'unanimité.

2- Indemnité gardiennage église

Une indemnité annuelle existe pour le gardiennage de l'église, en référence à la circulaire n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Mme GONCALVES a assuré les missions de gardiennage jusqu'au 30 juin 2017. Elle souhaite démissionner de ses attributions et sera remplacée à partir du 1^{er} juillet 2017 par Mme RUBIO.

Un prorata de l'indemnité sera réalisé, pour l'année 2017, entre Mme GONCALVES et Mme RUBIO.

7 Mois pour Mme GONCALVES pour un montant total de 258.51€ et 5 mois pour Mme RUBIO pour un montant de 184.40€.

Le Conseil Municipal décide de verser les indemnités correspondantes pour le gardiennage de l'église communale.

3- Décision modificative Budget Communal N°2

Une ligne de trésorerie avait été ouverte en 2016, les intérêts de cette ligne n'avait pas été inscrits au budget, le Conseil Municipal propose de régulariser en rajoutant 782€ à l'article 66111. Cette somme sera déduite du compte D022 correspondant aux dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité cette décision modificative sur le budget communal principal .

4- Budget de l'eau - Admission en non-valeur

Le comptable public a fait part au Conseil Municipal d'un problème d'encaissement de certaines factures concernant le budget de l'eau. Afin d'être le plus sincère possible, le Conseil Municipal décide d'inscrire la totalité du montant transmis par le Comptable public soit 8 012.79€ arrondis à l'euro le plus proche 8 013€. Inscrit au budget au compte 6541 :Créances admises en non-valeur.

5- Décision modificative Budget Eau N°2

Afin de régulariser les créances admises en non-valeur, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 013,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 013,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 013,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 013,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 013,00 €	3 013,00 €	0,00 €	0,00 €

Sur la dm, uniquement 3 013€ apparaît en diminution de crédit à l'article D022, car 5 000€ était déjà inscrit au budget concernant les créances en non-valeur, il s'agit juste d'une DM afin de réajuster le montant.

6- Coupe de vente ONF Parcelle 15

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt. En effet, L'ONF demande à ce que l'on ouvre une coupe d'amélioration, afin d'éclaircir la Parcelle 15. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, le prix de retrait sera proposé par l'ONF.

7- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'eau potable de Formiguères pour l'année 2016

Comme tous les ans le Conseil Municipal se doit de voter le document établi par les services de l'eau de la commune sur le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'eau potable de Formiguères pour l'année 2016. Ce rapport est validé au préalable par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Ce document est obligatoire, il permet à la commune d'être éligibles aux subventions proposées notamment par l'Agence de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il sera publié sur le site du SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Formiguères.

8- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'assainissement de Formiguères pour l'année 2016

Comme tous les ans le Conseil Municipal se doit de voter le document établi par les services de l'eau de la commune sur le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'eau potable de Formiguères pour l'année 2016. Ce rapport est validé au préalable par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Ce document est obligatoire, il permet à la commune d'être éligibles aux subventions proposées notamment par l'Agence de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il sera publié sur le site su SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Formiguères.

9- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'eau potable de Villeneuve de Formiguères pour l'année 2016

Comme tous les ans le Conseil Municipal se doit de voter le document établi par les services de l'eau de la commune sur le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'eau potable de Formiguères pour l'année 2016. Ce rapport est validé au préalable par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Ce document est obligatoire, il permet à la commune d'être éligibles aux subventions proposées notamment par l'Agence de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il sera publié sur le site su SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Villeneuve de Formiguères.

10- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'assainissement de Villeneuve de Formiguères pour l'année 2016

Comme tous les ans le Conseil Municipal se doit de voter le document établi par les services de l'eau de la commune sur le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'eau potable de Formiguères pour l'année 2016. Ce rapport est validé au préalable par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Ce document est obligatoire, il permet à la commune d'être éligibles aux subventions proposées notamment par l'Agence de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il sera publié sur le site su SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Villeneuve de Formiguères.

11- Questions diverses

Motion de soutien prise à l'égard de la Catalogne du Sud.

Lecture de la lettre de remerciement pour notre don à la commune de Laucourt.

Projet de SCOT en cours sur la Communauté de Communes Pyrénées catalanes.

La séance est levée à 22h30.